Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250290-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 2
Date de la convocation : mercredi 12 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0290

Relative à la fixation du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en application de l'article 116-II de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025, notamment son article 116-II modifiant les modalités d'application des droits de mutation à titre onéreux ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP 2025_ 0024 en date du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant que les droits de mutation à titre onéreux constituent une ressource fiscale essentielle ;

Considérant le rapport n°2025-02829 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250290-DE

Considérant l'avis de la Commission des finances et des affaires européennes du 24 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par

18 voix Pour ;
2 voix Contre : Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Hélène POLLOZEC
2 abstentions : Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : **de fixer à 4,5% à compter du 1er janvier 2026** le taux des droits de mutation à titre onéreux (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière) applicable aux acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers sur le territoire départemental ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI